

1



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

PA 05 085 21 H0001

COMMUNE DE MONTGENEVRE

Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle

***RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR***



Septembre 2022



SOMMAIRE

PA 05 085 21H0001

Table des matières

I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
I.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
I-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	3
I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
I-3.1. Publicité.....	4
I-3-2. Mise à disposition du public.....	7
I-3-3. Point sur les permanences	8
II OBSERVATIONS.....	9
II.1. OBSERVATIONS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	9
I.1.1. Ventilation des observations des partenaires institutionnels	9
I.1.2. Analyse des observations des partenaires institutionnels.....	9
II.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
II.2.1. Ventilation des observations du public.....	11
II. 2.2. Note de synthèse	12
CLOTURE DU RAPPORT.....	27



I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

PA 05 085 21 H0001

I.1 OBJET DE L'ENQUETE

Par lettre du 10 Mars 2022, Monsieur le Maire de Montgenèvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle à Montgenèvre par la Régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre (05).

La décision n° E 22000016/13 du 25 Mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille me désigne comme commissaire enquêteur.

L'arrêté de Monsieur le Maire de Montgenèvre, en date du 20 Juin 2022 reçu en Préfecture le 20 juin 2022, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux de la Régie autonome des remontées mécaniques de Montgenèvre concernant le projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable enregistré en Mairie le 22 octobre 2021.

L'arrêté dans son article 2 me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.

Il fixe les permanences pour l'accueil du public le lundi 18 juillet 2022 ; le vendredi 29 juillet 2022 et le mercredi 17 Aout 2022 de 14h00 à 17h00.

La durée de l'enquête du lundi 18 Juillet au mercredi 17 Aout 2022 au mercredi 17 Aout 2022 inclus soit 31 jours consécutifs.

La présente enquête est diligentée pour recueillir les observations du public sur le projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact.

I-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Ce dossier comporte les éléments ci-après :

- La lettre de Monsieur le Maire de Montgenèvre demandant la désignation d'un commissaire enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.
- Désignation du Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le Maire.



4

- Attestations de publicité par les journaux agréés.
- Justificatifs de la publicité réglementaire.
- Avis de la Mission Régionale Architecture et Environnementale.
- Réponses de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

PA 05 085 21 H0001

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- L'Etude d'impact environnemental du Cabinet ADOXE,
- Les annexes à l'étude d'impact, exemplaire du présent arrêté,
- Le dossier technique de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle,
- Le registre d'enquête paraphé par mes soins.

Le dossier mis à la disposition du public me paraît être complet pour une bonne connaissance du projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-3.1. Publicité

L'avis d'enquête a été publié et affiché dans la Mairie et sur le panneau extérieur (coté remontées mécaniques), au pied du télésiège des Chalmettes et sur la cabane de départ du télésiège du Rocher de l'Aigle et au hameau des Alberts. Il a fait l'objet d'une information sur la page internet de la commune depuis le 28 juin 2022 ainsi que sur le panneau tactile à la porte de la Mairie.

Il a été en outre affiché sur le terrain.

Le certificat d'affichage a été certifié par Monsieur le Maire de Montgenèvre en date du 23 Juin 2022 (en annexe) et j'ai pu constater moi-même l'affichage sur les sites. (Visites les 28 juin et 18 juillet 2022 et 17 Aout 2022).

L'avis est resté affiché durant toute l'enquête.

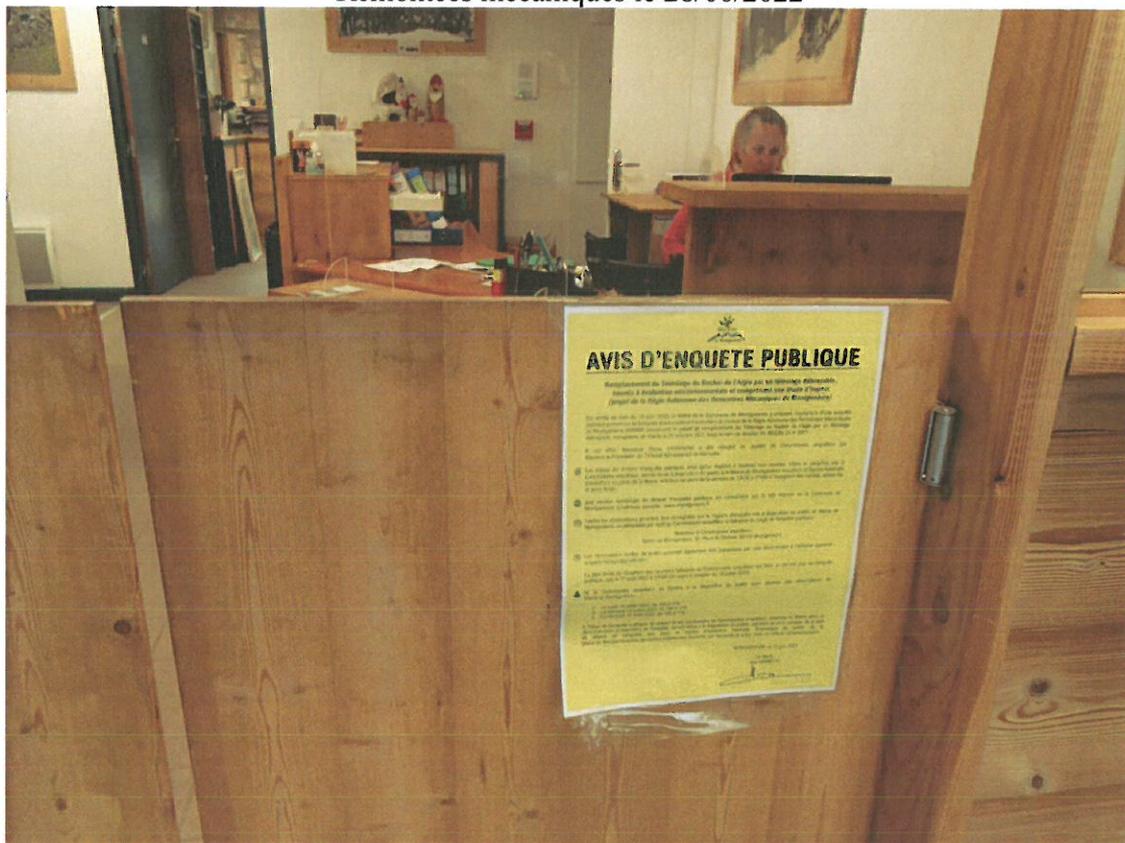
ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001



Remontées mécaniques le 28/06/2022



Accueil Mairie le 28/06/2022

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21 H0001

6



Départ télésiège des Chalmettes le 28/06/2022

E22000016/13

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21 H0001



Départ télésiège du Rocher de l'Aigle 28/06/2022

I-3-2. Mise à disposition du public

Le dossier a été mis et tenu à la disposition du public après visa par mes soins le 18 juillet 2022 à l'ouverture de l'enquête et jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Il pouvait être consulté dans les bureaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (article 3 de l'arrêté de Monsieur le Maire).

Les observations écrites pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante enquête.tsdaigle@gmail.com.

Pendant l'enquête, 3 permanences du Commissaire Enquêteur ont été assurées en Mairie.

- Le lundi 18/07/2022 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 29/07/2022 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 17/08/2022 de 14 heures à 17 heures.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de mise à l'enquête.



Une rencontre a eu lieu le 1^{er} avril 2022 à la Mairie de Montgenèvre en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Daniel Garcin Directeur Général des remontées mécaniques, Monsieur Alan Hoyez Chargé de mission, afin de faire le point sur l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique. Il apparaît l'absence de l'avis obligatoire de l'autorité environnementale (MRae) concernant la zone humide. Le service instructeur de l'urbanisme a transmis le dossier le 15 mars ; avec une réponse le 13 mai 2022 et un questionnement complémentaire.

Le 20 juin 2022, contacts téléphoniques avec Messieurs Garcin et Hoyez pour la mise au point de l'arrêté de mise à l'enquête et transmission par mail du 27 Juin 2022 du mémoire en réponse à la Mission régionale d'autorité environnementale Provence- Alpes- Côte d'Azur à insérer au dossier d'enquête publique.

Le 28 juin 2022 réunion au siège des remontées mécaniques de Montgenèvre en présence de Monsieur Garcin Directeur Général, Monsieur Forneri Chef d'exploitation et Monsieur Moguet Maître d'œuvre ; commentaires sur les réponses apportées à la Mission Régionale.

A noter les dernières observations sur le terrain par Monsieur Senn le 14 juin 2022 ; 2 nouvelles visites sont programmées en Aout et octobre.

Ensuite, visite du site du projet du remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle, en présence du Maître d'ouvrage et du bureau de Maitrise d'œuvre ; avec la vérification des affichages réglementaires de l'enquête publique environnementale.

I-3-3. Point sur les permanences

Permanence du 18 Juillet 2022 :

Visa de tous les documents mis à l'enquête publique ; j'ai ajouté les pièces de la demande d'autorisation d'exécution des travaux afin de permettre une meilleure compréhension du projet. Les visas ont été faits en présence de Monsieur Hoyez Directeur de Cabinet de Monsieur le Maire.

Visite de Monsieur Garcin Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre.

Aucun public durant la permanence.

Permanence du 29 Juillet 2022 :

Analyse des documents reçus : courriel de l'association Moutain Wilderness Avis réservé
11 inscriptions au registre avis favorables.

Visite de Madame la Directrice Générale des Services et de Monsieur Hoyez.

Aucun public durant la permanence.



PA 05 085 21 H0001

Permanence du 17 Aout 2022 :

Analyse des documents reçus 45 inscriptions au registre favorable au projet et 25 Mails avec divers avis : réservés, défavorables, favorables.

Visite de Monsieur Fornesi Responsable d'exploitation des remontées mécaniques ; confirme le déplacement du télésiège débrayable « Leitner » côté Italien en 2023 en lien avec le remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

Visite de Monsieur le Maire de Montgenèvre m'indiquant les efforts réalisés pour préserver les zones humides par la non-ouverture en saison estivale des plusieurs remontées mécaniques. Il signale le besoin de moderniser le parc des remontées mécaniques dans une programmation pluriannuelle. Il précise le maintien de l'activité économique et de l'emploi dans la doyenne des stations de sports d'hiver.

Visite de 2 personnes Messieurs Peparà et Sappino favorables au remplacement du télésiège avec inscriptions au registre d'enquête publique.

A 17 heures Monsieur Hoyez Chargé de mission me communique les derniers Mails reçus et 2 lettres recommandées avec AR ; ensuite clôture du registre et de l'enquête.

Les contributions sont au nombre de 47 inscriptions sur le registre ; 33 Mails et 2 lettres RAR.

II OBSERVATIONS

II.1. OBSERVATIONS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

I.1.1. Ventilation des observations des partenaires institutionnels

Des documents en ma possession : la Mission Régionale Architecture et Environnement a transmis un avis délibéré le 13 mai 2022.

I.1.2. Analyse des observations des partenaires institutionnels.

MRAe

L'avis porte sur la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
Impact sur le changement climatique ;
Préservation de la biodiversité ;



PA 05 085 21 H0001

Protection des ressources en eau.

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.

L'article L122-1 fait obligation au porteur du projet d'apporter une réponse écrite à la MRAe et mise à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête et par voie électronique.

La MRAe recommande une analyse complémentaire sur les gaz à effet de serre et sur un diagnostic de l'évolution de l'enneigement dans les prochaines décennies.

Le pylône P12 ne constitue pas une réelle zone humide car en terrain rocheux.

La protection de la ressource en potable revêt un enjeu fort avec une demande de visite d'un hydrogéologue agréé avant le début des travaux.

Le bureau d'Etudes ADOXE dans sa réponse prend en compte les 2 scénarios des émissions de gaz à effet de serre ; sur les hauteurs de neige prévisibles aux altitudes de 2100 et 2700m du projet soumis à enquête, l'exploitation devrait être pérenne jusqu'à l'horizon 2050 en ajustant la production de neige de culture au regard des déficits d'enneigement prévisibles.

L'augmentation de débit a pour but de limiter le temps d'attente et de réduire le temps de transport.

A noter, le complément d'expertise sur les habitats le 14 juin 2022 sur la présence de marmottes dans la partie basse du projet et sur un couple d'oiseaux nicheurs au niveau de la gare d'arrivée.

Avis du CE :

Au vu des demandes soulevées par la Mission Régionale sur l'enneigement dans les prochaines années et les gaz à effet de serre ainsi que sur les augmentations des débits de skieurs/heure ; le maître d'ouvrage dans sa réponse du 16 Juin répond à l'aspect environnemental et sécuritaire du projet.

Je prends acte de ces éléments.

La Régie autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre à la demande du Délégué Territorial de l'ARS a engagé une étude par un hydrogéologue sur les risques de pollution dans le périmètre rapproché du captage de la Doire Aval.

Elle permet de vérifier la compatibilité du projet avec la construction du télésiège.

Le rapport d'hydrogéologue agréé formule des prescriptions à prendre en compte durant la construction du télésiège du Rocher de l'Aigle. Un avis favorable a été donné et le rapport est annexé au dossier de l'enquête dès sa réception le 29 juillet 2022.

Avis du CE :

Je prends acte de l'avis favorable formulé par l'hydrogéologue sur le captage de la Doire Aval, avec des prescriptions à respecter pendant le chantier.

II.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant cette enquête, malgré le peu de public pendant les 3 permanences (seulement 2 personnes), je note 47 observations par le public sur le registre d'enquête publique, 33 Mails et

11



PA 05 085 21H0001

2 lettres R.A.R. La période de l'enquête en été a permis au public de s'exprimer par les moyens mis à la disposition du public : affichage, registre et adresse électronique.

Les avis sont tous repris dans la note de synthèse remise au Maitre d'Ouvrage le lundi 22 aout 2022.

II.2.1. Ventilation des observations du public

- **Observations favorables :**

Registre d'enquête publique : inscriptions 1 à 47
Mails reçus : M2-M3-M4-M6-M10-M11-M12-M13-M14-M15-M16-M18-M19-M20-M27
M28-M29-M30-M31-M33

- **Observations défavorables ou réserves :**

Mails reçus : M1 r- M5 r- M7 déf- M8 déf- M9déf- M17 déf -M20 déf -M21 déf -M 22 déf
M 23 déf – M24 r – M25 déf – M 26 déf -M32 déf
Lettres R.A.R : 1 et 2 – défavorables

SYNTHESE :

66 avis favorables
11 avis défavorables
3 avis réservés



II. 2.2. Note de synthèse

PA 05 085 21 H0001

1

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Arrondissement de Briançon

Commune de Montgenèvre

Régie autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

Remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle

Le commissaire enquêteur

**NOTE DE SYNTHÈSE A
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Note remise en main propre à Monsieur le Directeur Général le 22 Aout 2022

Le procès-verbal de synthèse est dressé conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Montgenèvre en date du 20 Juin 2022.

Les demandes de renseignements suivantes devront être transmises au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours.



PA 05 085 21 H0001

2

Questions Administratives :

- Me fournir la liste des services consultés et leurs réponses éventuelles (Avis sanitaire transmis le 29 juillet 2022).
- Me fournir le planning actualisé de chantier.

Questions Techniques :

- Actualiser le montant des travaux en fonction des augmentations prévisibles des matières premières
- Détail de l'implantation du P12 en zone humide
- Indiquer le passage d'eau mentionné dans la notice d'impact.
- Avez-vous les observations complémentaires de la faune de Monsieur Senn ?
- Valider l'amplitude de la durée hivernale sur l'exploitation du télésiège.
- Est-il possible que cet appareil puisse fonctionner en été ?
- Préciser les mesures compensatoires envisagées et la concertation prévue durant les travaux.

Questions et observations du registre d'enquête, courriers et mails :**Registre d'Enquête Publique**

Courriers : 2 courriers en recommandé avec AR

1. Monsieur Michel Raymond : avis défavorable, pris en compte au Mail 17.
2. Monsieur Claude Remy Président d'Arnica Montana : avis défavorable, pris en compte au Mail 22.



PA 05 085 21H0001

3

Mails : 33

1. Mountain wilderness Association de protection de la haute et moyenne montagne reconnue d'utilité publique sur l'ensemble du territoire national conformément à l'article L 141-1 du code de l'environnement ; permet à cette dernière de produire un mémoire en observations.
L'association regrette la tenue de l'enquête en été, et la date de juillet pour le début des travaux.
MW travaille sur la question « montagne à vivre ». Dans ses remarques, elle signale la non-indispensabilité de ce nouveau télésiège en fonction des incertitudes climatiques et des besoins de neige de culture.
Elle fait état de l'argument publicitaire de poudreuse dans les mélézins qui va devenir obsolète.
La préservation des zones humides du versant est également insuffisamment prise en compte.
Elle pose la question de l'utilisation des 6 millions de fonds et son emploi en réfléchissant à une vraie diversification de la station.
L'association MW émet un **avis très réservé** à cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur demande de réactualiser le planning du chantier sur 2023, et confirme que l'enquête en période de vacances est favorable en zone touristique : plus de 80 contributions.

La réponse à la MRAe du Maître d'Ouvrage donne des chiffres sur les prochaines décennies concernant le déficit d'enneigement (2030- 2050).

- 2- Madame Geneviève Pamin Billon : skieuse de Montgenèvre favorable au projet.
- 3- Madame Marion Dumond : skieuse de la station favorable au projet.
- 4- Monsieur Alexis Hoyez : skieur de Montgenèvre favorable au remplacement du télésiège sur le site d'altitude liaison avec l'Italie.
- 5- Anonyme : avis réservé contre la construction d'une télécabine mais favorable à une transformation du TSF en TSD.
- 6- Monsieur Alain Violeau : préfère le remplacement du télésiège du Chalet.
- 7- Madame Colette Faure-Brac : membre de l'AESC contre le projet du remplacement du télésiège au pied du massif du Chenaillet accès à Cervières.
- 8- Madame Florence Hervieux : membre de l'AESC de Cervières contre le projet, risque de fonctionnement estival de l'installation ; Interdire l'installation.
- 9- Monsieur Julien Hervieux : membre de l'AESC de Cervières s'oppose totalement au projet en évoquant le site du massif du Chenaillet.



PA 05 085 21H0001

4

- 10- Madame Marie Christine Thibaud : habitante de Montgenèvre et skieuse favorable au projet.
- 11- Monsieur Florian Bouron : skieur de la station favorable au projet point culminant de la station.
- 12- Monsieur Christophe Bouron : skieur de Montgenèvre favorable au projet ; l'appareil actuel est trop long.
- 13- Monsieur Jamal Dorafi : skieur très favorable au remplacement du télésiège.
- 14- Monsieur Gilles Courcol : favorable au projet nécessaire au développement de la station.
- 15- Madame Valérie Courcol : habituée de la station favorable au remplacement du télésiège.
- 16- Monsieur Thomas Bouron : habitué de la station favorable au changement du télésiège.
- 17- Monsieur Michel Raymond : Directeur de Recherche au CNRS, indique que l'étude d'impact ne semble pas sérieuse. A l'appui, il cite la page 78 section insectes ; page 79 sur les enjeux faunistiques et mentionne des publications scientifiques.
- 18- Monsieur Quentin Hinsinger : favorable au remplacement du télésiège actuellement l'appareil est trop lent et plus adapté à la station.
- 19- Madame et Monsieur Dominique Hoyez : fréquentent la station depuis 25 ans, favorable à la modernisation du secteur.
- 20- Monsieur Christian Marchal : opposition totale au projet, le site du Chenaillet est un joyau de biodiversité en concluant contre une station de VTT de descente.
- 21- Monsieur Laurent Iss : opposition au projet, les travaux devraient être figés.
- 22- Monsieur Claude Remy pour l'association Arnica Montana : présente un mémoire de 4 page, il indique qu'une nouvelle procédure de réserve régionale est en cours sur le massif du Chenaillet ; aucune concertation ; les inventaires sont incomplets sur la faune et la flore.
Il remet en cause des éléments de l'étude géologique (pages 106 et 46).
En conclusion l'association émet un avis défavorable : projet situé dans une ZNIEFF de type 2.
- 23- Monsieur Timothée Hervieux : s'oppose au projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle en fonction du site du Chenaillet et de la fréquentation des VTT ; il est impératif de protéger notre planète.



PA 05 085 21 H0001

5

- 24- Monsieur Hervé Gasdon pour la SAPN-FNE 05 : présente un mémoire de 3 pages sur la vulnérabilité du projet lié au réchauffement climatique et qui va entraîner une consommation excessive de l'eau et de l'énergie (avis réservé)
- 25- Madame Sylvia Meneau : opposition formelle au projet de remplacement du télésiège ; projet déraisonnable et problème des ressources en eau.
- 26- Madame Coline Castelnau : s'oppose au projet en lien avec le massif du Chenaillet et la fréquentation des VTT.
- 27- Madame Albane Billon : propriétaire à Montgenève favorable au remplacement du télésiège par un appareil plus moderne.
- 28- Monsieur Tom Tichoux : favorable au remplacement du télésiège ; l'appareil actuel n'est plus adapté.
- 29- Monsieur Thomas Godet : skieur du Briançonnais favorable au projet qui réduit le nombre de pylônes en réduisant l'impact environnemental.
- 30- Monsieur Adrien Fournier : habitant du Briançonnais favorable au renouvellement du télésiège du Rocher de l'Aigle.
- 31- Madame Isoline Perez : habitante du Briançonnais favorable au renouvellement du télésiège du Rocher de l'Aigle.
- 32- Madame Bernadette Brunet Présidente de l'Association Etude et Sauvegarde de la Vallée de Cervières : présente un mémoire de 5 pages avec un avis défavorable. L'association combat pour le placement du massif du Chenaillet en zone protégée et signale qu'une procédure de réserve naturelle régionale a été engagée par la communauté de communes du Briançonnais. Elle indique la non prise en compte du projet sur la fréquentation hivernale et estivale, la vulnérabilité du projet vis à vis des ressources en neige, en eau et en énergie. Enfin, l'association soulève les incertitudes sur l'impact des travaux et certains travaux occultés.
- 33- Madame Soren Favergeon ; favorable au projet ; Montgenève doit mettre à niveau son parc de remontées mécaniques.

Le Commissaire Enquêteur au vu des observations des Associations Environnementales agréés ou non agréés, demande de fournir des précisions suite aux remarques concernant l'étude d'impact (pages indiquées dans la synthèse).

Il serait souhaitable de fournir le contour du massif du Chenaillet par rapport au projet et ses limites entre les communes de Cervières et Montgenève.

Des précisions sont demandées sur la procédure en cours sur le massif du Chenaillet par la Communauté de Communes du Briançonnais engagement à l'élaboration du SCOT en 2018.

Je note que les mails au nombre de 33 comportent :



PA 05 085 21H0001

6

19 avis favorables
11 avis défavorables
3 avis réservés.

Observations orales :

Monsieur le Maire de Montgenèvre m'a signalé que la commune a fermé la zone humide de Serthidaud à la fréquentation touristique d'été et l'attention apportée sur les mesures environnementales pour mener à bien le projet.

Il me confirme que la station voisine de Clavière doit procéder en 2023 au déplacement du télésiège débrayable « Leitner » en lien avec le projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle.

Observations écrites : au nombre de 47

- 1- Madame Brigitte Hoyez : favorable, facilite la liaison avec l'Italie.
- 2- Monsieur Jean Pierre Joly : favorable au projet.
- 3- Monsieur Federico Cerrutti : favorable au remplacement du télésiège.
- 4- Madame Lauriane Marie, Directrice de Durancia Balnéo et Spa : favorable au projet.
- 5- Madame Elisabetta Grandini athlète au ski club : se réjouit du projet de remplacement du télésiège.
- 6- Monsieur Mickael Riberro habitant de Montgenèvre depuis 2019 : favorable au projet.
- 7- Monsieur Rowan Thomas travaillant à Montgenèvre : favorable au projet.
- 8- Monsieur Rosario Trischitta : favorable à la reconstruction de l'appareil existant.
- 9- Monsieur Guillaume Lafaye : la commune se doit de moderniser son parc dans une station avec un enneigement favorable ; le projet réduit le nombre de pylône.
- 10- Madame Karine Pral Montgenèvroise : apporte son soutien à ce projet qui répond aux attentes touristiques et dans le respect du site.
- 11- Monsieur Florian Colas habitant de Montgenèvre : le projet permettra de dynamiser le secteur avec la liaison avec l'Italie.
- 12- Monsieur Lucas Hoyez : le projet est prioritaire pour la station.



PA 05 085 21 H0001

7

- 13- Madame Cyrielle Laudet : favorable au projet.
- 14- Employé de l'office du Tourisme : secteur stratégique pour la bascule sur l'Italie.
- 15- Trésorière du ski club de Montgenèvre : favorable au renouvellement du télésiège.
- 16- Monsieur Hervé Stéver : favorable au télésiège débrayable.
- 17- Nom illisible : améliorer la liaison avec l'Italie.
- 18- Madame Barbara Voyneau : Travailleuse à Montgenèvre favorable au projet.
- 19- Madame Emilie Gamber : habitante de Montgenèvre favorable au remplacement du télésiège.
- 20- Madame Michèle Glaeve Moreau : favorable au projet.
- 21- Madame Alexandra Janion : habitante de Montgenèvre et favorable au projet.
- 22- Madame Fabienne Meriguet : habitante Montgenèvre et favorable au projet.
- 23- Madame Delphine Brémond : favorable au projet permettant de promouvoir la station.
- 24- Monsieur Alexandre Loisel : Briançonnais et travaillant à Montgenèvre favorable au projet.
- 25- Madame Annie Schwey : habitante de Montgenèvre favorable au projet qui présente peu d'impact environnemental au vu de l'existant.
- 26- Madame Françoise Schrack : favorable au projet la régie apporte un soin à son travail et demeure exemplaire.
- 27- Madame Doroteo Pozzi : habitante Montgenèvre favorable au remplacement du télésiège.
- 28- Monsieur A Pepere : habitant Montgenèvre favorable au projet.
- 29- Madame Veria Laure : pratiquante le ski à Montgenèvre depuis 32 ans favorable au projet et profitera aussi au domaine Italien.
- 30- Monsieur Bertrand Serre : habitant et travaillant à Montgenèvre favorable, projet cohérent.
- 31- Monsieur Christian Laure : Association des Amis de Montgenèvre et des Alberts favorable à ce projet prioritaire.
- 32- Monsieur Bruno Toussaint : Association des Amis de Montgenèvre et des Alberts : favorable au projet et souhaite la rénovation du Chalvet.



PA 05 085 21H0001

8

- 33- Madame Hélène Toussaint : favorable au remplacement et attend une rénovation du télésiège du Chalvet.
- 34- Madame Marie Laure : skieuse à Montgenèvre favorable au projet.
- 35- Monsieur Thierry Silvestre : favorable au projet.
- 36- Monsieur Proro Lobetti et son épouse : propriétaire à Montgenèvre favorables au projet avec liaison avec l'Italie.
- 37- Monsieur Jean Pierre Laure : Association des Amis de Montgenèvre et des Alberts favorable à ce beau projet.
- 38- Monsieur Jacques A. Lesnard : fonctionnaire d'Etat en retraite et résident secondaire favorable au projet en se plaignant de la lenteur administrative.
- 39- Madame Catherine Lesnard : Association les Amis de Montgenèvre et des Alberts favorable au projet en demandant que les utilisateurs puissent être abrités du vent.
- 40- Famille Salierno (3personnes) : résidents secondaires favorables au projet.
- 41- Madame Nathalie Parnin : vacancière de Montgenèvre favorable au projet.
- 42- Messieurs David Pirès et Cédric de la Fontaine : skieurs depuis l'hiver dernier favorables au projet.
- 43- Madame et Monsieur Franck Laudet : favorable au projet la piste est superbe.
- 44- Madame Marion Nottelet Choqueux : favorable au projet car les remontées sont vieillissantes.
- 45- Monsieur Thierry Hoyez : fréquente la station depuis 1983, favorable au projet de remplacement.
- 46- Monsieur Massimo Sappino : résident secondaire et favorable au projet.
- 47- Monsieur Fernici : responsable d'exploitation, favorable en signalant la diminution des pylônes, la notoriété et la modernité de la station et l'impact sur l'emploi dans le Briançonnais.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des 47 contributions favorables au projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle en provenance d'associations, de résidents permanents ou secondaires, de commerçants, de l'office de tourisme, du club des sports et des skieurs Français ou Italiens forces vives de la Station.

A 17h 00, en présence de Monsieur Hoyez, chargé de mission, je ne constate aucun nouveau courrier ou Mail arrivé au secrétariat à la clôture de l'enquête.

20



PA 05 085 21H0001

Par Mail du 5 septembre 2022 Monsieur le Directeur Général de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre apporte les réponses aux interrogations formulées.

21



PA 05 085 21 H0001

Note de réponse à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur du 22/08/2022



1 - Questions administratives

- Liste des avis des services consultés
Voici les avis joints :
 -  Avis Assainissement.pdf
 -  Avis Drac.pdf
 -  Avis DREAL.pdf
 -  Avis ENEDIS.pdf
 -  Avis risques.pdf
 -  Avis SDIS05.pdf
 -  Avis STRMTG.pdf
 -  Avis SYME.pdf
 -  Avis_Service_Accessibilité.msg
 -  Avis_Service Eau, Environnement & Forêt.msg
 -  Avis_Service_Foret.msg
 -  Avis_Services_environnementaux.msg

- Planning actualisé : Calendrier V3 joint

Dr



PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001

Note de réponse à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur du 22/08/2022



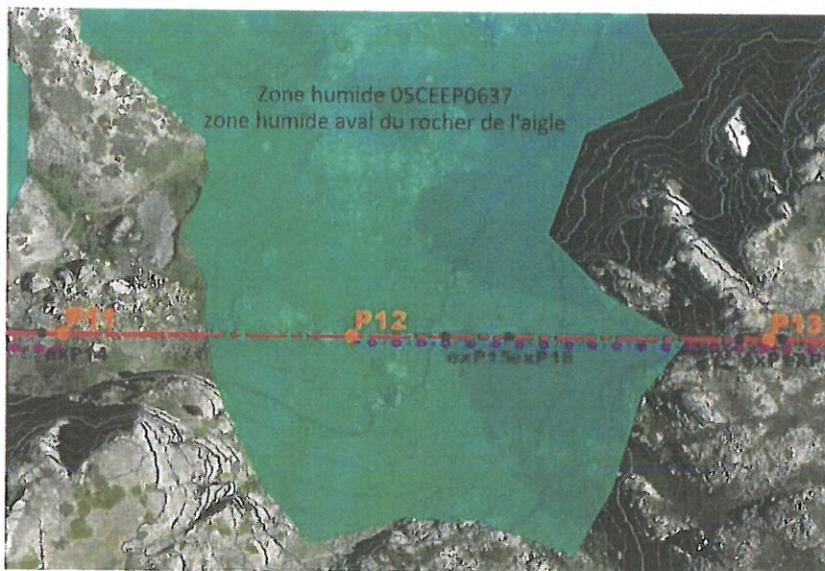
2 - Questions techniques

2.1 - Actualisation du montant des travaux

Montants des travaux actualisé pour réalisation 2023

Démontage de l'installation existante	50 000,00
Construction de la nouvelle installation	
Etudes	240 690,00 €
Fournitures du matériel	8 041 450,88 €
Transport	196 860,00 €
Génie civil	825 950,00 €
Montage	778 078,00 €
	10 083 028,88 €
Locaux techniques	162 000,00
Alimentation en énergie électrique	200 000,00
Terrassements généraux	165 000,00
Divers Aléas et Honoraires	780 000,00
Cout estimatif €HT	11 440 028,88

2.2 - Détail de l'implantation du P12 en zone humide





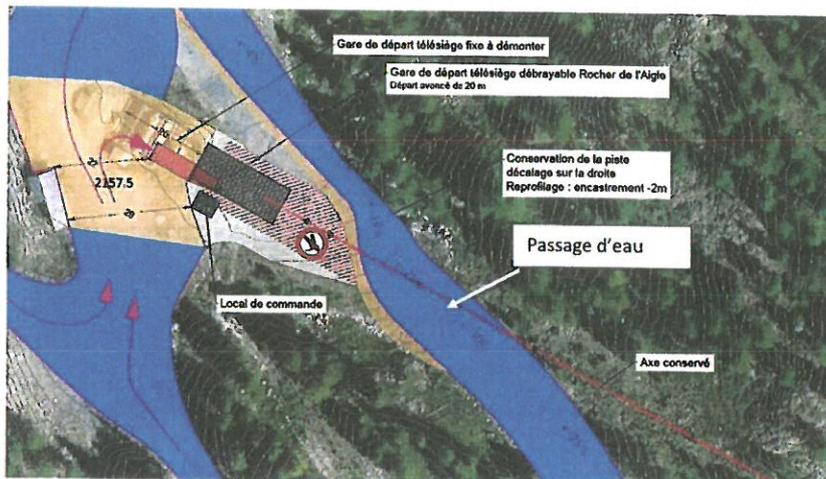
PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001

Note de réponse à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur du 22/08/2022



2.3 – Indiquer le passage d'eau mentionné dans l'étude d'impact



2.4 – Observations complémentaires de Monsieur SENN

Monsieur SENN intervient dans le cadre du suivi environnemental du chantier. Dans ce cadre il effectue des visites régulières aux périodes adaptées.

Des visites seront effectuées notamment :

- Lors de l'implantation des pylônes pour valider l'absence d'espèces protégées dans l'emprise des travaux
- Au cours des travaux pour s'assurer du respect du milieu naturel et des zones protégées mise en défend au démarrage des travaux.

2.5 – Vérifier l'amplitude de la durée hivernale sur l'exploitation du télésiège

La durée d'exploitation du télésiège est de 4,5 mois de début décembre à mi Avril, soit environ 135 jours.

Les projections Climsnow montrent à l'horizon 2050 et dans le cadre du scénario RCP8.5, une durée d'enneigement compatible avec la pratique du ski sur le secteur Rocher de l'homme de 140 à 150 jours pour une saison moyenne(Q50) et de 120 à 130 jours pour une saison mauvaise (Q20).

2.6 – Est-il possible que cet appareil puisse fonctionner en été

Cette installation pourra fonctionner en été.



PA 05 085 21H0001

Note de réponse à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur du 22/08/2022



2.7 – Préciser les mesures compensatoires envisagées et la concertation prévue durant les travaux

Pour cette opération le MOA prévoit la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

L'objectif de ces mesures (décrites en pages 144 à 157 de l'EI) est d'atteindre l'absence d'impact résiduel significatif.

Synthèse des mesures préconisées et estimation de leurs coûts

Mesures	Calendrier
Mesure d'évitement (ME)	
ME1 : Préserver les enjeux humains et environnementaux des risques de pollution en phase chantier	Toute la durée des travaux
ME2 : Mise en sécurité des zones de chantiers vis-à-vis du public	Toute la durée des travaux
ME3 : Informer, impliquer et responsabiliser les entreprises et intervenants de chantier	Avant le début des travaux et suivi sur toute la durée des travaux
ME4 : Mise en défens des zones sensibles	Avant le début des travaux et suivi sur toute la durée des travaux
Mesures de réduction des impacts	
MR1 : Mesure de réduction du bruit en phase chantier	En phase travaux
MR2 : Mesure de réduction concernant la qualité de l'air en phase chantier	En phase travaux
MR3 : Organisation de zones d'accès et de stationnement pour les véhicules du chantier	En phase travaux
MR4 : Remise en état des habitats naturels	En phase travaux
MR5 : Installation de balises avifaune	En phase travaux
MR6 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain nature	En phase travaux
MR7 : Insertion topographique des massifs de pylônes	En phase travaux
MR8 : Réhabilitation des emprises des équipements démantelés	En phase travaux
MR9 : Végétalisation des zones remaniées par semis hydraulique	Après les travaux
MR10 : Préconisations de teintes pour les équipements	En phase projet
MS 1 : Assistance environnementale en phase travaux	Avant, pendant et après les travaux



PA 05 085 21H0001

Note de réponse à la note de synthèse du Commissaire Enquêteur du 22/08/2022



Concertation

La concertation débutera dès le démarrage de l'opération entre les entreprises et l'assistance environnementale mise en œuvre par le MOA.

Cette concertation aura pour but de respecter l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

2.8 – Observations des Associations Environnementales

Aspect Faune flore : Cf courrier Olivier SENN du 03 Septembre 2022

Aspect Géologie et Géotechnique : le rapport Arcadis du 29/01/2020 – Indice 01 figurant dans le dossier de DAET présente les données géologiques du projet ; l'étude d'impact mentionne (page 46)

Le massif du Chenaillet est l'exemple d'un site patrimonial d'intérêt géologique car il représente un fragment d'une ancienne croûte océanique remarquablement conservée. Bien que particulièrement remarquable pour son intérêt patrimonial, ce site ne fait l'objet d'aucune protection particulière.

2.9 – Contour du massif du Chenaillet

Deux cartes sont jointes au présent mémoire :

- Plan MOG_220336 : Limites communales
- Plan MOG_220335 : Carte géologique

2.10 – Précisions sur la procédure en cours sur le massif du Chenaillet

Cf courrier Mairie de Montgenèvre et ses annexes

Fait à Montgenèvre le 05/09/2022.

Daniel GARCIN – Directeur Général



**Avis des services consultés sur la déclaration d'aménagement :**

PA 05 085 21 H0001

- 1- Lettre de la DREAL en date du 21/03/22 ; consulter la MRAe
- 2- Com.com du Briançonnais service assainissement R.A.S
- 3- DRAC du 4/01/22 aucune prescription archéologique
- 4- Enedis le 2/11/21 pas d'impact sur l'alimentation électrique
- 5- DDT le 8/2/22 avis favorable
- 6- SSDIS le 11/01/22 pas d'observation
- 7- Service instructeur des RM le 3/02/22 avis favorable
- 8- Syndicat électricité des H.A le 3/11/21 pas d'impact
- 9- DDT 05 le 5/04/22 pas de zone humide
- 10- DDT 05 accessibilité pas soumis à la sous-commission
- 11- DDT 05 le 30/11/21 une parcelle gare de départ se situe en régime forestier (consulter ONF)
- 12- DDT 05 service eau le 2/04/22 pas de changement notable
- 13- MRAe le 13/05/22 l'avis au dossier d'enquête publique
- 14- Planning du chantier actualisé
- 15- Mairie de Montgenèvre le 2/09/22 : point sur la procédure en cours sur le massif du Chenaillet et la liste des membres de la commission (en annexe).

La clôture du registre d'enquête publique a été effectuée le mercredi 17 aout 2022 à 17h00 par mes soins et j'ai récupéré l'ensemble des documents du dossier (registre, courriers et mails).

Cette enquête s'est déroulée sans incident, avec peu de public durant les permanences mais une très forte contribution sur le registre d'enquête publique et par Mails et courriers en R.A.R.

J'ai noté une bonne collaboration des services Administratifs, ainsi que les services de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre en me transmettant tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier.



PA 05 085 21 H 0001

CLOTURE DU RAPPORT

Cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté municipal du 22 juin 2022 de Monsieur le Maire de Montgenèvre, de la Loi n° 78.75 du 17 janvier 1978 portant sur les mesures d'amélioration entre le public et l'administration.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu la loi du 28 novembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne « Loi Montagne II »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20, R423-32, R423-57, R423-57, R423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R472-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants ; R122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 131-1 ; R 123-1 à R123-27 fixant les modalités d'enquête publique.

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R342-6et suivants.

Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux, enregistrée le 22 octobre 2022 sous le dossier « PA 005085 21 H 0001 », relative au remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle.

- Participation importante du public : courriers R.A.R, mails et inscriptions au registre d'enquête.
- J'ai rendu compte de la constitution du dossier, de la visite sur le site, de la publicité et du déroulement de l'enquête.

Je suis en mesure de clore le présent rapport et de formuler mes conclusions sur le projet de construction du télésiège débrayable du Rocher de l'Aigle « remplacement du télésiège existant ».

Pelvoux le 12 septembre 2022

Le Commissaire Enquêteur



Pierre CHAMAGNE

28

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001

ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

PA 05 085 21H0001

1. Décision du Tribunal Administratif
2. Attestation de publicité
3. Contour zone de protection
4. Avis d'enquête publique Dauphiné libéré
5. Tracé du télésiège
6. Procédure en cours sur le massif du Chenaillet (page3)
7. Planning actualisé
8. Réponses de Monsieur Olivier Senn aux observations Arnica Montana et Monsieur Michel Raymond



PA 05 085 21 H000 J

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/03/2022

N° E22000016 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/03/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Montgenèvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle à Montgenèvre par la régie autonome des remontées Mécaniques de Montgenèvre (05) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Chamagne est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Montgenèvre et à Monsieur Pierre Chamagne.

Fait à Marseille, le 25/03/2022

La Présidente,

Dominique BONMATI



M/P

PA 05 085 21 H00 01



ATTESTATION DE PUBLICITÉ

Concernant l'enquête publique relative au remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle

Je soussigné Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre, atteste avoir fait afficher et publier l'avis d'enquête publique relatif au projet de remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, conformément :

- Au code de l'environnement et notamment les articles relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles fixant les modalités d'enquête publique ;
- A l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête publique démarrant le 18 juillet 2022, tous les délais ont été respectés, selon le calendrier rappelé ci-dessous :

- Espaces d'affichage légal :
 - o Borne de la Mairie : 20/06/2022
 - o Affichage des Alberts : 20/06/2022
- Site internet de la Commune : 21/06/2022
- Publicité dans deux journaux locaux : devis et bons de commande signés le 22/06/2022
 - o Le Dauphiné Libéré : parutions les 28 juin et 19 juillet 2022 (1210,44 € TTC)
 - o Alpes & Midi : parutions les 30 juin et 21 juillet 2022 (1220,01 € TTC)
- Affichages sur site en format A2 et fond jaune, par la RARM
 - o Départ du TSF du Rocher de l'Aigle : 22/06/2022
 - o Caisse des Chalmettes (à proximité du départ du TMX) : 22/06/2022
 - o RDC RARM - Point de vente de l'Obélisque (visible Route d'Italie) : 22/06/2022

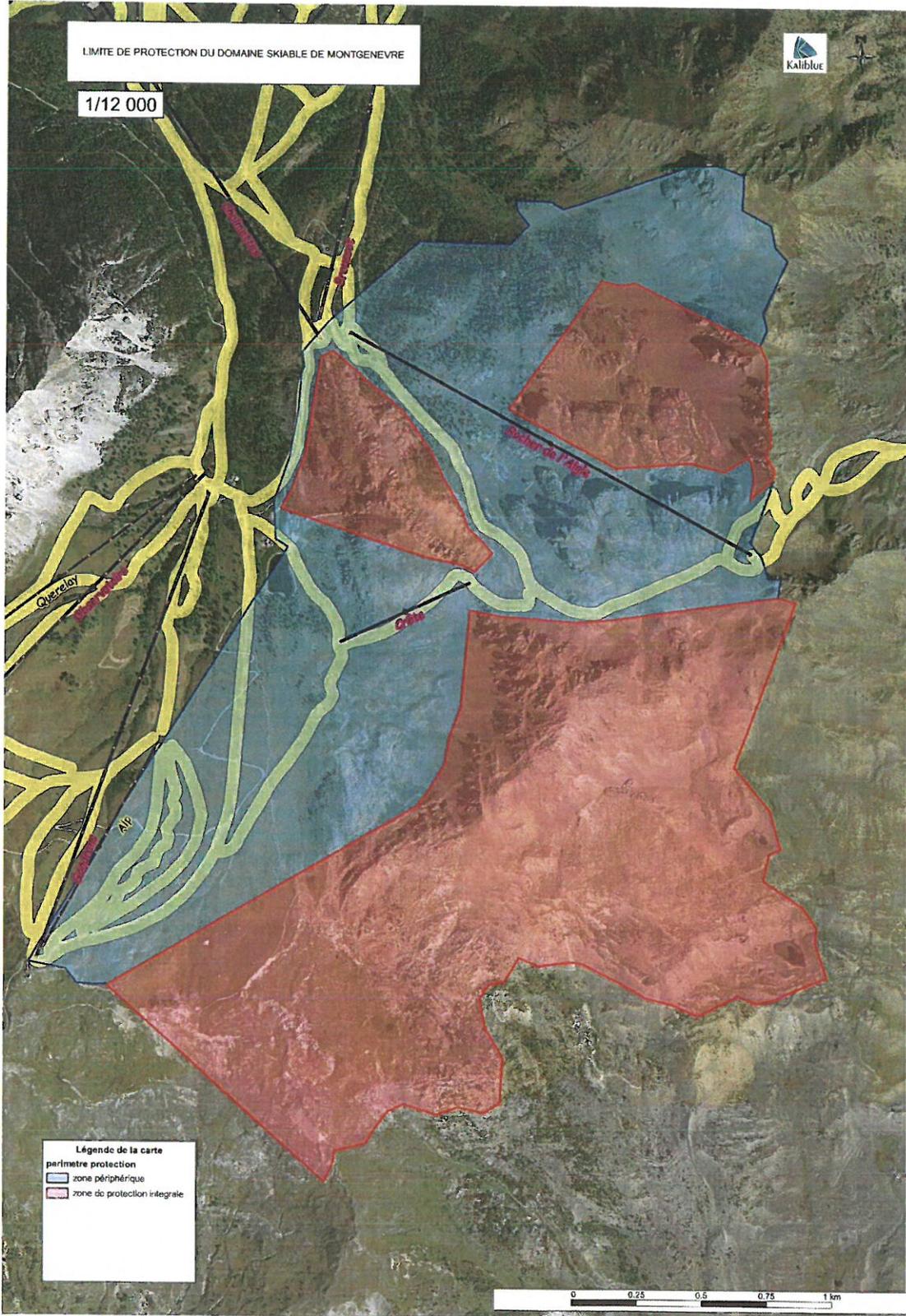
Fait à Montgenèvre, le 23/06/2022

Le Maire de Montgenèvre,
Guy HERMITTE

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001



Contour de la zone de protection

AVIS

Enquêtes publiques

Dauphiné Libéré du 28/6/22

MAIRIE
de Montgenèvre

**COMMUNE DE
MONTGENEVRE**

Avis d'enquête publique

relative au projet de la RARM consistant à remplacer le Tésésiège du Rocher de l'Aigle par un tésésiège débrayable, soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact

Par arrêté en date du 20 juin 2022, le Maire de la Commune de Montgenèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARM) concernant le projet de remplacement du Tésésiège du Rocher de l'Aigle par un tésésiège débrayable, enregistrée en Mairie le 22 octobre 2021 sous le nom de dossier PA 005085 21 H 0001.

A cet effet, Monsieur Pierre CHAMAGNE, demeurant à Pelvoux (05340), a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille. Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Montgenèvre (80 Place du Chalvet, 05100 Montgenèvre) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit tous les jours de la semaine de 13h30 à 17h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de Montgenèvre, à l'adresse suivante : www.montgenevre.fr. Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Montgenèvre, ou adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 Montgenèvre.

Les observations écrites du public pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.tsdaigle@gmail.com.

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le 17 août 2022 à 17h00 (31 jours légaux à compter du 18 juillet 2022).

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie :

- Le lundi 18 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le vendredi 29 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le mercredi 17 août 2022, de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en Mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la Mairie de Montgenèvre (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leur frais, en obtenir communication).

MONTGENEVRE, le 20 juin 2022
Le Maire, Guy HERMITTE

312661100

Dauphiné Libéré du 13/7/22

AVIS

Enquêtes publiques

MAIRIE
de Montgenèvre

**COMMUNE DE
MONTGENEVRE**

Avis d'enquête publique

relative au projet de la RARM consistant à remplacer le Tésésiège du Rocher de l'Aigle par un tésésiège débrayable, soumis à évaluation environnementale et comprenant une étude d'impact

Par arrêté en date du 20 juin 2022, le Maire de la Commune de Montgenèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (RARM) concernant le projet de remplacement du Tésésiège du Rocher de l'Aigle par un tésésiège débrayable, enregistrée en Mairie le 22 octobre 2021 sous le nom de dossier PA 005085 21 H 0001.

A cet effet, Monsieur Pierre CHAMAGNE, demeurant à Pelvoux (05340), a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille. Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Montgenèvre (80 Place du Chalvet, 05100 Montgenèvre) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit tous les jours de la semaine de 13h30 à 17h00 à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la Commune de Montgenèvre, à l'adresse suivante : www.montgenevre.fr. Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Montgenèvre, ou adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Montgenèvre, 80 Place du Chalvet, 05100 Montgenèvre.

Les observations écrites du public pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.tsdaigle@gmail.com.

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le 17 août 2022 à 17h00 (31 jours légaux à compter du 18 juillet 2022).

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie :

- Le lundi 18 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le vendredi 29 juillet 2022, de 14h à 17h
- Le mercredi 17 août 2022, de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, transmis en Mairie dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la Mairie de Montgenèvre (les personnes intéressées pourront, sur demande et à leur frais, en obtenir communication).

MONTGENEVRE, le 20 juin 2022
Le Maire, Guy HERMITTE

312661100

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin
Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Viet
Dir : *Nicolas Rognard*

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21 H0001



PROJET ESPACEMENT TELEGISE ROCHER DE L'AIGLE		DATE 14/09/2022	
PROJETANT M. COUDY P. NERY		DATE DE REALISATION 2022	
PROJETANT M. COUDY P. NERY		DATE DE REALISATION 2022	
PROJETANT M. COUDY P. NERY		DATE DE REALISATION 2022	



PA 05 085 21 H0001



Montgenèvre, le 02 septembre 2022.

**Enquête publique concernant le projet de remplacement du Télésiège du Rocher de l'Aigle :
réponse au questionnement de Monsieur le Commissaire enquêteur**

« Des précisions sont demandées sur la procédure en cours sur le massif du Chenaillet par la CCB engagement à l'élaboration du SCOT en 2018 ».

A la suite d'un travail partenarial entre les Communes de Montgenèvre et de Cervières, les associations de protection de la nature et la Communauté de Communes du Briançonnais (contacts en annexe 1), il a été inscrit dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 3 juillet 2018, la nécessité d'un travail commun pour une gestion durable et concertée du site du Chenaillet.

Ce site naturel, fréquenté notamment par des publics scolaires pour son intérêt géologique majeur, ne fait actuellement l'objet d'aucune protection réglementaire ou contractuelle, il est en revanche identifié :

- Sur la liste des Espaces Naturels Sensibles (ENS n°30) du Département des Hautes-Alpes,
- En ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) type 1 (05106121, Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet) et type 2 (05106100, Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune),
- A l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG PAC0202 - Complexe ophiolitique Jurassique supérieur du Chenaillet).

Afin de maîtriser l'impact de sa fréquentation, la Communauté de Communes du Briançonnais porte un projet de mise en protection (conformément aux préconisations du SCoT).

L'objectif est double :

- Mettre en place une protection réglementaire pour assurer la préservation des patrimoines naturels et géologiques, et assurer une gestion du site et de sa fréquentation ;
- Améliorer l'accueil des publics, tout en préservant les patrimoines du site.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Mairie de Montgenèvre - 80 Place du Chalvet - 05100 MONTGENÈVRE
04.92.21.92.88 - mairie@montgenevre.com

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21 H0001 H !

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

Structure	Fonction	Nom
COLLECTIVITÉS		
CCB	Président CCB	
CCB	Cabinet du Maire de Briançon	
CCB	Conseiller délégué DDT / CCB	Pierre LEROY
Montgenèvre	Maire de Montgenèvre	Guy HERMITTE
Montgenèvre	Chef de Cabinet du Maire	Alan HOYEZ
Montgenèvre	Directeur Adjoint des Services	Alexandre LOISEL
Cervièras	Maire de Cervières	Jean Franck VIOUJAS
CD05	Conseil départemental 05	
Région	Conseil régional technicien	
Région	Conseil régional technicien	
Département	Mission Grands Sites et Biodiversité, Chargée de	Claire LANG
Département	Mission Grands Sites et Biodiversité	Laurent Beclé ??
SERVICES de l'ÉTAT		
Sous Préfecture	Sous préfete	Hélène LESTAQUIT
Sous Préfecture	Sous prefete	Secrétaire général
Sous Préfecture	Adjointe au secrétaire général	Alice PINAUD
DDT 05	Chef de service eau, environnement & forêt	Marc FIQUET
DDT 05 / SEEF	Cheffe d'unité Biodiversité, Forêt, MISEN	Bénédicte FIER-MARCIEN
DREAL	Charge de mission protection de la nature	Martin GASCUEL
DREAL	suit la stratégie aire protégée	Sylvaine Ize
DREAL	réfèrent RNN et RNR	Vincent Leclerq
ASSOCIATIONS		
Collectif nature 05 / SAPN / FNE 05-PACA		Bernard PATIN
CBGA	Président	Raymond CIRIO
CBGA		
CBGA	saisonnière 2022	Aurélie LACOUR
CBGA		Sylvie Roman
LPO	Représentant local	Pierre Bonneau



PIECE
COMPLEMENTAIRE

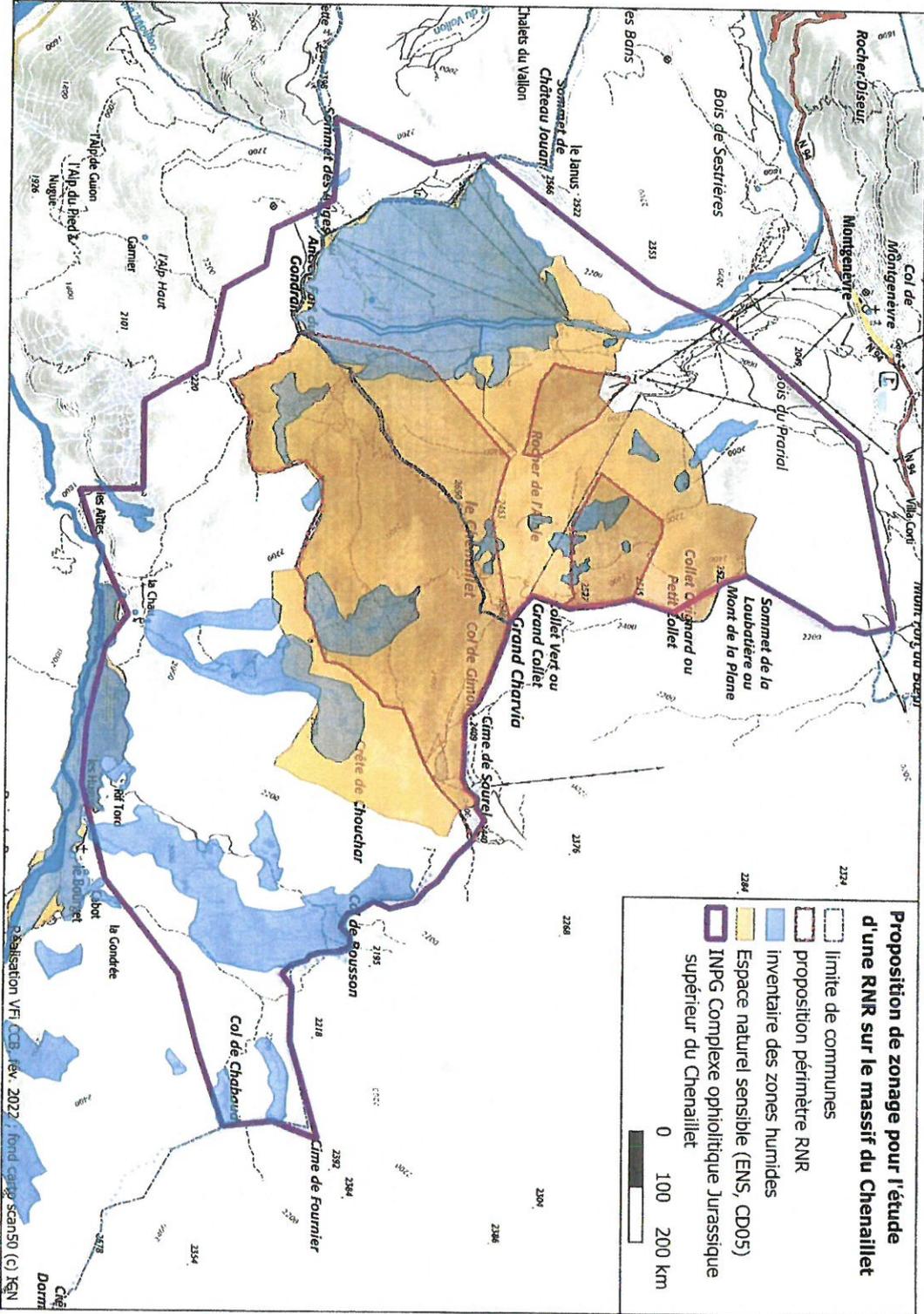
PA 05 085 21H0001

LPO	Conservatrice RMR Partias	Anais Merdrignac
Mountain wilderness		Remy BERNADE
Arnica Montana	Président	Claude REMY
Arnica Montana		Françoise Homand
Asso Etude et Sauvegarde Vallée Cervières		Bernadette BRUNET
CCB / services		
	DGS CCB	
	Secrétariat général Mairie Briançon	
	DGA CCB	
	Directrice pôle DDT CCB	
	Service DD CCB	
	Service Tourisme CCB	

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001



PA 05 085 21 H0001

PIECE
COMPLEMENTAIRE

ARRIVÉ LE
14 SEP. 2022
MAIRIE DE MONTGENEVRE

40

COMMUNE DE MONTGENEVRE
REGIE DES REMONTÉES MECANIKES DE MONTGENEVRE

CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION

REMPLACEMENT DU TELESIEGE DU ROCHER DE L'AGLE

N°	Mode	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2022				2023			
						1er trimestre	2er trimestre	3er trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
				Oct Nov Dec	Jan Fév Mar	Avr Mai Juin	Juil Août Sept	Oct Nov Dec	Jan Fév Mar	Avr Mai Juin	Juil Août Sept	Oct Nov	
46	0	Travaux	4 sm	Mer 03/05/23	Mar 30/05/23								
47	0	Reception	1 sm	Mer 31/05/23	Mar 06/06/23								
48	0	Lot 02	295 jours	Mer 05/10/22	Mar 21/11/23								
49	0	Etudes	30 jours	Mer 05/10/22	Mar 15/11/22								
50	0	Préimplantation et études géotechniques	10 jours	Mer 05/10/22	Mar 18/10/22								
51	0	Etudes générales et études d'exécution	1 mois	Mer 19/10/22	Mar 15/11/22								
52	0	Fabrication	6 mois	Jeu 01/12/22	Mer 17/05/23								
53	0	Génie civil	8 sm	Mer 07/06/23	Mar 01/08/23								
54	0	Montage	9 sm	Mer 02/08/23	Mar 03/10/23								
55	0	Montage véhicules, montage voies de garage finitions réglages	3 sm	Mer 04/10/23	Mar 24/10/23								
56	0	Branchements électriques et mise en service	6 sm	Mer 04/10/23	Mar 14/11/23								
57	0	Reception	1 sm	Mer 15/11/23	Mar 21/11/23								
58	0	Lot 04	169 jours	Ven 13/01/23	Mer 06/09/23								
59	0	Etudes	10 jours	Ven 13/01/23	Jeu 26/01/23								
60	0	Fabrication	20 sm	Ven 13/01/23	Jeu 01/06/23								
61	0	Installation sur site	2 sm	Mer 23/08/23	Mar 05/09/23								
62	0	Reception	1 jour	Mer 06/09/23	Mer 06/09/23								
63	0	Lot 03	76 jours	Mer 03/05/23	Mer 16/08/23								
64	0	Préparation chantier	10 jours	Mer 03/05/23	Mar 18/05/23								
65	0	Installation chantier	5 jours	Mer 07/06/23	Mar 13/06/23								
66	0	Terrassements zone amont	20 jours	Mer 14/06/23	Mar 27/06/23								
67	0	Terrassements zone aval	10 jours	Mer 14/06/23	Mar 27/06/23								
68	0	Finitions	10 jours	Mer 02/08/23	Mar 15/08/23								
69	0	Reception	1 jour	Mer 16/08/23	Mer 16/08/23								
70	0	Lot 05.1 - Gros oeuvre des locaux techniques	20 jours	Mer 28/06/23	Mar 25/07/23								
71	0	Lot 05.2 - Locaux techniques - Charpente couverture	20 jours	Mer 26/07/23	Mar 22/08/23								



PA 05 085 21 H0001

3 septembre 2022

Olivier Senn
 Maître ès Sciences naturelles (Université de Paris-Sud)
 Docteur en écologie (Université de Montpellier)
 Ecologue consultant
 05000 Gap

**Remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle
 Station de Montgenèvre (Hautes-Alpes)**

**Réponses aux observations de l'association Arnica montana et de M. Michel
 Raymond (classe exceptionnelle, médaille d'argent du CNRS)**

Réponses aux observations de l'association Arnica montana

Le cas d'*Aquilegia alpina* :

L'association indique que cette ancolie (*Aquilegia alpina* L., espèce protégée au niveau national) a été trouvée à proximité du Lac de Chaussé ; ce lac est situé à 170 m de l'axe de la remontée ; on ne voit pas l'intérêt ou la nécessité, pour les engins de chantier, de fréquenter ce secteur du lac.

Le cas de *Delphinium dubium* :

Nous n'avons pas observé cette dauphinelle lors de nos visites sur le terrain.

Par contre, une espèce assez voisine (même famille, celle des renonculacées) a été notée le 10 août 2018 : *Aconitum* indiqué sur notre fiche de relevé de terrain, puis déterminé comme étant *Aconitum variegatum paniculatum* ; avons-nous fait une confusion avec la dauphinelle, d'autant plus que cet aconit n'est pas indiqué sur la commune de Montgenèvre ? Les fleurs (bleues) de ces deux espèces ne se ressemblent pas : fleurs de l'aconit en casque et fleurs de la dauphinelle aux pétales étalés ; les feuilles de ces espèces sont par contre assez semblables ; la floraison de l'aconit s'étend de juillet à septembre, celle de la dauphinelle de juin à août ; dans nos notes de terrain du 31 juillet 2020, il est indiqué : "Aconitum, fleurs violet/bleu".

On rappelle que la dauphinelle douteuse, comme l'aconit paniculé, ne sont pas des espèces protégées ; seule leur cueillette est interdite ; les populations de ces deux espèces sont stables au niveau national, classées en « préoccupation mineure » par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ; la dauphinelle douteuse est toutefois inscrite dans le tome II de Livre rouge national.

Il sera nécessaire de déterminer précisément cette espèce lors de la mise en place des pylônes en 2023, ainsi que sa localisation, et dans tous les cas, de vérifier que des individus, que ce soit la dauphinelle ou l'aconit, ne seront pas touchés par les travaux (visualisation des populations sur le terrain lors des travaux au moyen de rubalise).

Les zones humides :

Inventaires ou pas, il est évident que toutes les zones humides à proximité de l'axe de la remontée doivent être préservées et toutes les mesures devront être mises en place pour éviter un impact négatif sur ces zones.

La faune :

Concernant les oiseaux, lors des visites des 10 août 2018 et 31 juillet 2020, les observations ont été faites lors de notre déplacement à pied, depuis la gare d'arrivée du télésiège jusqu'à la gare de départ.

Lors de la visite du 14 juin 2022, plusieurs arrêts ont été effectués sur l'axe de la remontée et à ses abords, depuis le col jusqu'à la gare d'arrivée, pour observer principalement les oiseaux (vision directe et écoute des chants) et les papillons ; la zone d'étude a été étendue, ce qui nous a permis de repérer un petit adret à joubarbe où l'apollon (papillon protégé) était présent, hors de l'emprise des travaux.



PA 05 085 21 H0001

Les listes d'espèces présentes sur la commune ont été consultées sur les sites : faune-paca.org et nature.silene.eu.

Chauves-souris : on a recherché d'éventuelles cavités (dans les rochers ou dans les arbres bordant l'axe de la remontée dans la partie inférieure) ou des traces de guano, sans succès.

Se reporter également aux observations ci-dessous.

La flore :

On a consulté, pour la flore, les bases de données suivantes : liste communale du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance (site cbn-alpin.fr) et du site nature.silene.eu, ainsi que l'Atlas des plantes rares ou protégées des Hautes-Alpes (Naturalia publications).

En annexe, liste des espèces végétales inventoriées (155 espèces au total) dans la bande d'étude.

Réponses aux observations de M. Michel Raymond (classe exceptionnelle, médaille d'argent du CNRS), spécialiste des moustiques (famille des Culicidae)

Une étude d'impact n'a jamais nécessité une étude exhaustive de la faune, ce qui serait hors de portée et hors sujet (et hors de prix !).

Lors des visites de terrain des 10 août 2018 et 31 juillet 2020, nous n'avions en effet pas mentionné la présence d'insectes ; nous avons recherché des espèces animales protégées, dont les insectes, après consultation des bases de données disponibles (faune-paca.org et silene.nature.eu), espèces protégées que nous n'avons pas repérées. On avait constaté la présence de mouches (muscidae), particulièrement pénibles, de coléoptères, d'hyménoptères, d'orthoptères, toutes espèces banales et fréquentes en montagne, dont on ne voyait pas la nécessité de parler dans cette étude d'impact.

On peut corriger la phrase maladroite de l'étude d'impact « *Aucun insecte n'a été inventorié pendant les expertises de terrain* » par la phrase suivante : « *Aucun insecte protégé n'a été inventorié pendant les expertises de terrain* », ce qui était sous-entendu, pour toute personne sensée ; mais il aurait été mieux de le préciser. N'importe quel quidam saurait dire qu'il y a des mouches, des taons, des fourmis, ou des abeilles en montagne !

Dans notre étude du 14 juin 2022 (que ce monsieur n'a manifestement pas lue), au vu des remarques de la MRAe concernant la faune, nous avons porté notre attention sur les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les odonates (libellules) et les lépidoptères (papillons), en étendant la zone d'étude initiale (cf. ci-dessus).

Il ne s'agit que du remplacement d'une remontée mécanique ; les espèces présentes sur le site se sont adaptées, en particulier les oiseaux, comme le rouge-queue dont un couple niche dans le poste de secours de la gare d'arrivée à 2590 m d'altitude (et quel endroit plus sûr qu'un poste de secours !), ou les traquets motteux que l'on a observés souvent perchés sur les câbles du télésiège (postes d'observation pour surveiller les abords de leurs nids, avant de venir nourrir leurs nichées).

On rappelle que pendant la « mauvaise saison » (pour les insectes !), quasiment aucun d'entre eux ne peut vivre dans ces conditions météorologiques sévères, sauf à trouver refuge au fond de quelques cavités rocheuses ou dans le tronc des arbres ; une plus forte fréquentation hivernale ne peut avoir, de notre point de vue, un quelconque effet sur ces populations.

Peu d'espèces de mammifères ou d'oiseaux sont présentes en hiver, espèces qui ont dû s'adapter à la présence de cette remontée mécanique.

Lors de nos visites sur le terrain au printemps et en été, on n'a constaté qu'une fréquentation touristique très faible dans la partie médiane ou supérieure de la remontée mécanique.

Annexe

Liste des espèces végétales inventoriées dans la bande d'étude, le long de l'axe de la remontée, classées par ordre alphabétique

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Achillea nana</i> L.	Achillée naine
<i>Acinos alpinus</i> (L.) Moench	Calament des Alpes
<i>Aconitum variegatum</i> L. <i>paniculatum</i> (Arcangeli)	Greuter & Burdet Aconit paniculé
<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire – Agrostide commune
<i>Agrostis rupestris</i> All.	Agrostide des rochers
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes



PA 05 085 21 H0001

Les listes d'espèces présentes sur la commune ont été consultées sur les sites : faune-paca.org et nature.silene.eu.

Chauves-souris : on a recherché d'éventuelles cavités (dans les rochers ou dans les arbres bordant l'axe de la remontée dans la partie inférieure) ou des traces de guano, sans succès.

Se reporter également aux observations ci-dessous.

La flore :

On a consulté, pour la flore, les bases de données suivantes : liste communale du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance (site cbn-alpin.fr) et du site nature.silene.eu, ainsi que l'Atlas des plantes rares ou protégées des Hautes-Alpes (Naturalia publications).

En annexe, liste des espèces végétales inventoriées (155 espèces au total) dans la bande d'étude.

Réponses aux observations de M. Michel Raymond (classe exceptionnelle, médaille d'argent du CNRS), spécialiste des moustiques (famille des Culicidae)

Une étude d'impact n'a jamais nécessité une étude exhaustive de la faune, ce qui serait hors de portée et hors sujet (et hors de prix !).

Lors des visites de terrain des 10 août 2018 et 31 juillet 2020, nous n'avions en effet pas mentionné la présence d'insectes ; nous avons recherché des espèces animales protégées, dont les insectes, après consultation des bases de données disponibles (faune-paca.org et silene.nature.eu), espèces protégées que nous n'avons pas repérées. On avait constaté la présence de mouches (muscidae), particulièrement pénibles, de coléoptères, d'hyménoptères, d'orthoptères, toutes espèces banales et fréquentes en montagne, dont on ne voyait pas la nécessité de parler dans cette étude d'impact.

On peut corriger la phrase maladroite de l'étude d'impact « *Aucun insecte n'a été inventorié pendant les expertises de terrain* » par la phrase suivante : « *Aucun insecte protégé n'a été inventorié pendant les expertises de terrain* », ce qui était sous-entendu, pour toute personne sensée ; mais il aurait été mieux de le préciser. N'importe quel quidam saurait dire qu'il y a des mouches, des taons, des fourmis, ou des abeilles en montagne !

Dans notre étude du 14 juin 2022 (que ce monsieur n'a manifestement pas lue), au vu des remarques de la MRAe concernant la faune, nous avons porté notre attention sur les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les odonates (libellules) et les lépidoptères (papillons), en étendant la zone d'étude initiale (cf. ci-dessus).

Il ne s'agit que du remplacement d'une remontée mécanique ; les espèces présentes sur le site se sont adaptées, en particulier les oiseaux, comme le rouge-queue dont un couple niche dans le poste de secours de la gare d'arrivée à 2590 m d'altitude (et quel endroit plus sûr qu'un poste de secours !), ou les traquets motteux que l'on a observés souvent perchés sur les câbles du télésiège (postes d'observation pour surveiller les abords de leurs nids, avant de venir nourrir leurs nichées).

On rappelle que pendant la « mauvaise saison » (pour les insectes !), quasiment aucun d'entre eux ne peut vivre dans ces conditions météorologiques sévères, sauf à trouver refuge au fond de quelques cavités rocheuses ou dans le tronc des arbres ; une plus forte fréquentation hivernale ne peut avoir, de notre point de vue, un quelconque effet sur ces populations.

Peu d'espèces de mammifères ou d'oiseaux sont présentes en hiver, espèces qui ont dû s'adapter à la présence de cette remontée mécanique.

Lors de nos visites sur le terrain au printemps et en été, on n'a constaté qu'une fréquentation touristique très faible dans la partie médiane ou supérieure de la remontée mécanique.

Annexe

Liste des espèces végétales inventoriées dans la bande d'étude, le long de l'axe de la remontée, classées par ordre alphabétique

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Achillea nana</i> L.	Achillée naine
<i>Acinos alpinus</i> (L.) Moench	Calament des Alpes
<i>Aconitum variegatum</i> L. <i>paniculatum</i> (Arcangeli) Greuter & Burdet	Aconit paniculé
<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire – Agrostide commune
<i>Agrostis rupestris</i> All.	Agrostide des rochers
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes



PA 05 085 21 H0001

<i>Alchemilla flabellata</i> Buser	Alchémille flabellée – Alchémille en éventail
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glaucescente
<i>Alchemilla pentaphylla</i> L.	Alchémille à cinq folioles
<i>Alopecurus alpinus</i> Vill.	Vulpin des Alpes
<i>Alyssum alpestre</i> L.	Passerage alpestre
<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr.	Grégorie de Vital
<i>Antennaria carpatica helvetica</i> Chrtek & Pouzar	Antennaire des Carpates
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertner	Antennaire dioïque – Pied de chat
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L. <i>nipponicum</i> (Honda) Tzvelev	Flouve des Alpes
<i>Armeria alpina</i> Willd.	Armérie des Alpes
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune
<i>Aster alpinus</i> L.	Aster des Alpes
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	Astragale à fleurs pendantes
<i>Avena versicolor</i> (Vill.) Lainz	Avoine bigarrée
<i>Bellardiochloa variegata</i> (Lam.) Kerguelen	Pâturin violacé
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L.	Buplèvre fausse renoncule
<i>Cacalia alliariae</i> Gouan	Adénostyle à feuilles d'alliaire
<i>Cacalia leucophylla</i> Willd.	Adénostyle à feuilles blanches
<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer
<i>Carduus defloratus</i> L.	Chardon à pédoncules nus
<i>Carex curvula</i> All. <i>rosae</i> Gilomen	Laïche de Rosa
<i>Carex foetida</i> All.	Laïche fétide
<i>Carex ovalis</i> Good.	Laïche patte de lièvre
<i>Carex sempervirens</i> Vill.	Laïche toujours verte
<i>Carlina acaulis</i> L. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübl. & Martens	Carlina acaule – Baromètre
<i>Centaurea uniflora</i> Turra <i>uniflora</i>	Centaurée uniflore
<i>Cerastium arvense</i> L. <i>strictum</i> (Koch) Gremlin	Céraiste raide
<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Chénopode bon Henri – Épinard sauvage
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse très épineux
<i>Coincya richeri</i> (Vill.) Greuter & Burdet	Chou de Richer – Chou des éboulis
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik.	Cotonéaster à feuilles entières – Cotonnier
<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Cynoglosse – Langue de chien
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse
<i>Dianthus pavonius</i> Tausch	Œillet négligé
<i>Doronicum grandiflorum</i> Lam.	Doronic à grandes fleurs
<i>Draba aizoides</i> L.	Drave faux aïzoon
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Épilobe à feuilles étroites – Laurier de St-Antoine
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. <i>fleischeri</i> (Hochst.) Schinz. & Thell.	Épilobe des moraines
<i>Erigeron acer</i> L.	Vergerette âcre
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette uniflore
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit cyprès
<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC.	Euphrase naine
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque lisse – Fétuque ovine
<i>Festuca nigrescens</i> Lam.	Fétuque noirâtre
<i>Festuca paniculata</i> (L.) Schinz & Thell.	Fétuque paniculée – Queyrel
<i>Festuca quadriflora</i> Honckeny	Fétuque naine
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge
<i>Festuca violacea</i> Gaudin <i>violacea</i>	Fétuque violette
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaïlet nain
<i>Gentiana acaulis</i> L.	Gentiane acaule
<i>Gentiana punctata</i> L.	Gentiane ponctuée
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentiane champêtre
<i>Geranium sylvaticum</i> L.	Géranium des bois



05 085 21 00 00 1

<i>Geum montanum</i> L.	Benoîte des montagnes
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Miller	Hélianthème nummulaire
<i>Helictotrichon sedenense</i> (DC.) Holub.	Avoine des montagnes
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce des prés – Grande berce – Patte d'ours
<i>Herniaria alpina</i> Chaix	Herniaire des Alpes
<i>Hieracium villosum</i> Jacq.	Épervière velue
<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.	Homogyne des Alpes
<i>Hugueninia tanacetifolia</i> (L.) Reichenb.	Vélar à feuilles de tanaïsie
<i>Imperatoria ostruthium</i> L.	Impéatoire – Benjoin
<i>Juncus trifidus</i> L.	Jonc trifide
<i>Juniperus sibirica</i> Loddiges un Burgsd.	Genévrier nain – Genévrier couché
<i>Larix decidua</i> Miller	Mélèze
<i>Laserpitium halleri</i> Crantz	Laser de Haller
<i>Lathyrus heterophyllus</i> L.	Gesse à feuilles dissemblables
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide
<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan	Liondent des Pyrénées
<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Leucanthème des Alpes
<i>Linaria alpina</i> (L.) Miller <i>alpina</i>	Linaire des Alpes
<i>Lonicera caerulea</i> L.	Camérisier bleu – Chèvrefeuille bleu
<i>Lotus alpinus</i> (DC.) Schleicher ex Ramond	Lotier des Alpes
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé
<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr.	Luzule brunâtre
<i>Luzula lutea</i> (All.) DC.	Luzule jaune
<i>Luzula nutans</i> (Vill.) Duval-Jouve	Luzule penchée
<i>Myosotis alpestris</i> F.W. Schmidt	Myosotis des Alpes
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide – Poil de chien
<i>Onobrychis vicifolia</i> Scop.	Sainfoin à feuilles de vesce – Sainfoin cultivé
<i>Oxytropis campestris</i> (L.) DC.	Oxytropis champêtre – Oxytropis des rocaïlles
<i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz <i>helvetica</i> (Steininger) O. Schwarz	Pédiculaire incarnate
<i>Phleum alpinum</i> L. <i>rhaeticum</i> Humphries	Fléole des Alpes rhétiques
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Pilosella officinarum</i> F.W. Schultz & Sch. Bip.	Épervière piloselle
<i>Pinus cembra</i> L.	Pin cembro – Arolle – Cembrot – Auvier
<i>Pinus mugo uncinata</i> (Ramond ex DC.) Domin	Pin de montagne – Pin à crochets
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain alpin
<i>Plantago maritima</i> L. <i>serpentina</i> (All.) Arcangeli	Plantain serpent
<i>Plantago media</i> L.	Plantain intermédiaire
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes
<i>Poa censis</i> All.	Pâturin du Montcenis
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Potentilla aurea</i> L.	Potentille dorée
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) G. Beck ex Fritsch	Potentille de Crantz
<i>Potentilla grandiflora</i> L.	Potentille à grandes fleurs
<i>Primula latifolia graveolens</i> (Hegetschw.) Rouy	Primevère à larges feuilles – Primevère odorante
<i>Pritzelago alpina</i> (L.) O. Kuntze	Cresson de chamois
<i>Pulsatilla alpina</i> (L.) Delarbre	Pulsatille des Alpes
<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Müller	Pulsatille vernale – Anémone souris
<i>Rhamnus alpina</i> L.	Nerprun des Alpes
<i>Rhododendron ferrugineum</i> L.	Rhododendron ferrugineux
<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés
<i>Rumex scutatus</i> L.	Oseille en écussons
<i>Rumex pseudalpinus</i> Höfft.	Oseille des Alpes – Rhubarbe des moines
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault – Saule des chèvres



PIECE
COMPLEMENTAIRE

PA 05 085 21H0001

<i>Salix herbacea</i> L.	Saule herbacé
<i>Saxifraga exarata</i> Vill. <i>moschata</i> (Wulfen) Cavillier in Burnat	Saxifrage musquée
<i>Saxifraga paniculata</i> Miller	Saxifrage en panicules
<i>Scleranthus perennis</i> L. <i>perennis</i>	Scléranthe vivace
<i>Scrophularia canina</i> L.	Scrofulaire des chiens – Herbe aux écrouelles
<i>Sedum anacampseros</i> L.	Orpin à feuilles rondes
<i>Sedum montanum</i> Perrier & Song.	Orpin des montagnes
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L.	Joubarbe toile d'araignée
<i>Sempervivum montanum</i> L.	Joubarbe des montagnes
<i>Senecio doronicum</i> L.	Séneçon doronic
<i>Senecio incanus</i> L.	Séneçon blanchâtre
<i>Sibbaldia procumbens</i> L.	Sibbaldie couchée
<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq. <i>acaulis</i>	Silène acaule
<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché
<i>Silene rupestris</i> L.	Silène des rochers
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke <i>prostrata</i> (Gaudin) Chater & S.M. Walters	Silène alpin – Silène rampant
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke <i>vulgaris</i>	Silène enflé
<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq. <i>austriacum</i>	Vélar d'Autriche
<i>Soldanella alpina</i> L.	Soldanelle des Alpes
<i>Solidago virgaurea</i> L. <i>alpestris</i> (Waldst. & Kit. ex Walld.) Grelli	Solidage alpestre
<i>Stipa eriocalis</i> Borbás	Stipe à tige laincuse
<i>Thesium alpinum</i> L.	Thésium des Alpes
<i>Thymus polytrichus</i> Borbás	Thym à nombreuses tiges
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym pouliot – Serpolet
<i>Tolpis staticifolia</i> (All.) Schultz Bip.	Épervière à feuilles de statice
<i>Trifolium alpinum</i> L.	Trèfle alpin
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés – Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant – Trèfle blanc
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thalius
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv.	Trisetè jaunâtre – Avoine dorée
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage – Pas d'âne
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Myrtille
<i>Vaccinium uliginosum</i> L.	Airelle bleutée
<i>Valeriana tripteris</i> L.	Valériane à feuilles trifides
<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni
<i>Veronica alpina</i> L.	Véronique des Alpes
<i>Veronica bellidioides</i> L.	Véronique fausse pâquerette
<i>Veronica fruticans</i> Jacq.	Véronique des rochers
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes – Violette éperonnée

La nomenclature scientifique est celle du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance (www.cbn-alpin.fr)